

La Conférence a déjà marqué de son empreinte la pratique des Etats. Elle a apporté au Canada un appui multilatéral à l'établissement de sa zone de pêche de 200 milles et de sa mer territoriale de 12 milles et a contribué à obtenir un appui international plus grand à la juridiction accrue de l'Etat côtier dans le domaine de la pollution par les navires, en particulier dans les eaux arctiques recouvertes de glace. La renaissance de l'industrie de la pêche dans les provinces maritimes est la preuve éclatante de l'impact positif de la Conférence sur le Canada.

Possédant des côtes sur trois océans, un vaste plateau continental, une industrie de la pêche importante, des régions recouvertes de glace fragiles du point de vue écologique et dépendant des transports maritimes internationaux pour acheminer ses biens vers l'extérieur, le Canada a un intérêt fondamental dans l'issue de la Conférence. La délégation du Canada continuera à travailler à la conclusion prochaine de la Conférence sur le droit de la mer et à l'adoption d'un traité global essentiel pour les intérêts du Canada, de même que pour la sécurité et la paix mondiales.